

## LES FAITS

**Le 30 mai 1995 vers 19 heures** à la suite d'une violente **explosion**, une villa située au lotissement « le Trimolin » dans la commune de St-Andéol-le-Château (Rhône) et appartenant à la famille Bébien, **prenait feu**.

L'alerte était donnée par un voisin. Rapidement sur place les pompiers parvenaient à maîtriser l'incendie qui avait provoqué d'importants dégâts : le toit dans sa partie centrale s'était écroulé ainsi que les cloisons, le plafond ; les portes, les meubles étaient brûlés. Une masse de gravats et de résidus de combustion recouvrait le sol.

Les pompiers puis les gendarmes de Givors découvraient la présence de **4 corps, sans vie, brûlés et criblés de balles de petit calibre** qui allaient être identifiés comme étant ceux de :

Bébien Vincent âgé de 47 ans ;  
Bébien Odette âgée de 46 ans ;  
Bébien Vincent-Salvador âgé de 21 ans ;  
Bébien Aline âgée de 16 ans.

Les constatations effectuées et les conclusions de l'autopsie permettaient d'écartier assez rapidement la thèse du suicide collectif des membres de cette famille pour établir de manière formelle la nature criminelle des faits.

## LES CONSTATATIONS

### L'HABITATION

La commune de St-Andéol-le-Château se trouve à 7 kilomètres de Givors. Le lotissement pavillonnaire le « Trimolin » date de 1973 ; il est composé de 24 résidences.

La villa des Bébien était construite sur un terrain de 777 M2 clôturé et en partie arboré de haies, la maison de type 5 était de genre préfabriqué.

Les pièces étaient desservies par un couloir central : à droite, successivement la cuisine, salle de bains, wc, chambre d'amis, chambre des parents ; à gauche séjour, chambre de Vincent-Salvador et d'Aline.

A l'arrière une dépendance avait été aménagée et servait de garage et de débarras. Une piscine avait été construite ainsi qu'une terrasse sous la fenêtre de la cuisine.

### Les constatations de police technique démontraient :

- que les volets donnant sur la rue étaient ouverts ; les fenêtres fermées ;
  - que les volets donnant sur l'arrière étaient ouverts sauf ceux de la chambre où reposait Odette Bébien ; les fenêtres fermées sauf celle de la cuisine, décrite ouverte vers 16 heures 30 par la voisine, Sylviane ; les 2 gonds de cette fenêtre avaient été sectionnés par le souffle de l'explosion ;
  - que la chambre des parents avait 2 fenêtres, donc 4 volets, qui étaient fermés au déclenchement de l'explosion (2 volets avaient été ouverts par les pompiers).
- Pour preuve : l'intérieur des 4 volets étaient brûlé et de plus, c'est la seule issue

où l'on ne retrouvait pas de débris de verre à l'extérieur ;

- qu'une **forte odeur d'hydrocarbure** était ressentie par les enquêteurs qui retrouvaient un **agglomérat de papier absorbant imbibé d'essence et de sang** et la présence de **3 bidons**, rouge, partiellement fondus pouvant avoir contenu chacun 10 litres d'essence. Ces bidons étaient couchés sur le flanc et ce n'est qu'en les retournant que l'on avait pu constater qu'il s'agissait de bidons dont la partie en contact avec le carrelage avait été préservée ;
- que l'expertise incendie dénombrait **24 foyers** situés au ras-du-sol, initiés par un déversement d'essence dans toutes les pièces et plus particulièrement dans l'entrée, le séjour, la cuisine et la chambre de Vincent fils ;
- qu'**aucune trace d'effraction** n'avait été décelée ; que la porte d'entrée était entièrement détruite et que seule la serrure était retrouvée, une clé introduite côté intérieur, le pêne sorti de 2 tours ce qui permettait d'établir que lors de l'explosion la porte était fermée à clef ;
- que **le chien** des Bébien, un berger allemand prénommé Duc, avait une réputation d'agressivité. Il était attaché près de la porte d'entrée de l'habitation avec une laisse de 8,90 mètres ; **il empêchait ainsi l'accès aux issues.**

Plusieurs tamisages étaient nécessaires pour rechercher toutes traces ou indices nécessaires à la manifestation de la vérité. C'est ainsi que les enquêteurs retrouvaient :

- **4 douilles de calibre 5,56** (22 LR) **3** dans la chambre de Odette et **1** sous le corps d'Aline ;

Par contre, **aucune arme correspondant à ce calibre n'était découverte dans les décombres.**

## **L'EXTÉRIEUR DE L'HABITATION**

A l'arrivée des enquêteurs, le portail « voitures » était ouvert.

Les deux voitures de la famille, une Renault R.21 et une Volkswagen Golf étaient stationnées dans la rue, devant le pavillon. Ces 2 véhicules étaient remarquées par de nombreux témoins toute l'après-midi.

Les recherches extérieures étaient négatives notamment pas de serviette dont Eric Bruyas fera ultérieurement état dans l'une de ses versions (celle des truands lyonnais).

## **LES CORPS DES VICTIMES.**

**Bébien Aline** : le corps se trouvait dans le hall d'entrée, gisant sur le dos, la tête vers la porte d'entrée. Le cadavre était entièrement calciné et le crâne avait éclaté dans sa partie supérieure sous l'effet de la chaleur. L'autopsie confirmait que le décès était consécutif à une blessure par **balle qui avait pénétré dans le pariétal gauche**. Une douille de calibre 22 LR était retrouvée sous le cadavre.

**Bébien Vincent-Salvador** : son cadavre gisait sur le sol, dans sa chambre. Il était entièrement carbonisé. Les radios permettaient de déceler **3 projectiles** dont **2 avaient pénétré au niveau du crâne.**

**Bébien Odette** : son cadavre était retrouvé sur le lit, dans sa chambre située à l'arrière de la villa. Seule la tête avait été brûlée dans l'incendie, le corps ne

présentant que quelques blessures secondaires provoquées par le feu. **3 balles de 22 LR** étaient retrouvées **dans la tête** ; selon les experts, il s'agissait d'un tir de face ; les balles ayant pénétré par un seul orifice d'entrée. Les 3 tirs successifs avaient provoqué l'éclatement de la boîte crânienne.

**Bébién Vincent (père)** : le cadavre était découvert sur le sol, dans la chambre d'amis. Il gisait sur le dos et présentait des brûlures importantes au visage et aux membres supérieurs.

Le corps avait été manifestement traîné par le tueur car la chemise était sortie du pantalon et les deux pans de la veste étaient retroussés à hauteur des aisselles.

L'autopsie établissait que la victime avait été tuée par **5 projectiles** qui avaient atteint le thorax et la **boîte crânienne**.

**L'EXPERTISE BALISTIQUE** établissait que tous les **projectiles** retrouvés tant sur les lieux que dans les corps étaient du **même calibre 22 LR, tirés à partir d'une même arme**.

**1ère CONCLUSION** : les constatations et les expertises établissaient que :

- toutes les victimes avaient été tuées par **une seule arme** ;
- les coups de feu avaient été tirés dans une **zone vitale** notamment au niveau du **crâne** ;
- afin d'effacer toutes traces ou indices matériels le tueur avait **volontairement mis le feu** dans la maison avec un **système de retardement** pour lui permettre de prendre la fuite sans prendre le risque d'être tué ou blessé dans l'explosion et l'incendie. Il pouvait ainsi se constituer un alibi ;
- **aucune arme du calibre utilisé** n'était retrouvée dans les décombres démontrant que les faits ne pouvaient être que d'origine criminelle.

## **CHRONOLOGIE DES 3 PREMIERS MEURTRES**

S'il était établi que ces meurtres avaient été commis le mardi 30 mai 1995, il restait à déterminer le créneau horaire des 4 homicides volontaires. L'emploi du temps, les habitudes de chacune des victimes permettaient de reconstituer cette chronologie de la manière suivante :

**Bébién Odette** : Elle était infirmière de nuit à l'hôpital Montgelas de Givors. Ses horaires étaient réguliers. Elle terminait son travail à 7 heures. Elle devait prendre sa pré-retraite en juillet 1995.

Le mardi 30 mai 1995, comme d'habitude, elle était accompagnée de Danielle, une infirmière de l'hôpital demeurant à St-Andéol-le-Château. A Givors, au croisement avec la rue Liauthaud, alors que toutes deux se trouvaient dans le véhicule R.21 d'Odette, Danielle lui faisait remarquer qu'un homme « klaxonnait » et lui faisait signe. C'était Eric Bruyas qui lui signifiait par gestes son intention de venir boire le café chez elle.

Odette Bébién l'avait reconnu et n'avait pas paru aux yeux de Danielle ni surprise ni inquiète.

Quand elle arrivait vers 7 heures 30, Eric Bruyas l'avait précédée et avait garé sa voiture (une 205 crème) devant son pavillon (déclaration Bruyas).

Selon plusieurs témoignages elle avait pour habitude de **dormir** à son domicile de **8 heures à 12 heures** puis entre 13 heures 30 et 17 heures.

Elle avait aussi pour habitude de fermer les volets de sa chambre, d'attacher le chien près de la porte d'entrée pour éviter qu'il n'aboie au passage d'un piéton et fermait la porte à clé.

**L'autopsie établissant l'absence de bol alimentaire attestait qu'elle n'avait pas pris le repas de midi.**

Odette Bébien a vraisemblablement été tuée dans la matinée par trois tirs rapprochés alors qu'elle dormait dans son lit. L'expertise démontrant que les 3 balles avaient pénétré par un seul orifice d'entrée attestait que le corps était immobile au moment des tirs.

**Bébien Vincent-Salvador** : Il était employé comme manutentionnaire dans une grande surface de Givors.

Le mardi 30 mai 1995 il terminait son travail à 11 heures 03. Il lui fallait 10 minutes pour effectuer le trajet entre son travail et son domicile.

A son arrivée, vers 11 heures 15 il stationnait son véhicule Golf dans la rue devant le pavillon.

Il était aperçu dans la cour du pavillon par Sylviane, une voisine.

Il devait rejoindre à 13 heures 30 avec Christophe, un ami commun Maxime à Mornant.

Le véhicule n'avait pas bougé de toute l'après-midi. Il était vu par plusieurs témoins.

**L'autopsie établissant l'absence de bol alimentaire attestait qu'il n'avait pas pris le repas de midi.**

Il est possible d'admettre vu les conclusions de l'autopsie, que Vincent-Salvador Bébien a été abattu dès son entrée dans le couloir ; que le tueur avait attendu sa victime en se postant dans la cuisine à droite de la porte d'entrée principale. En pénétrant dans le hall d'entrée, Vincent-Salvador Bébien était touché au pariétal droit par le tir de deux projectiles. Un troisième tir le touchait au niveau du rachis dorsal.

**Bébien Vincent** : Selon les déclarations de Sylviane, il était parti de son domicile à 7 heures 45 pour se rendre à son travail à Givors. Il utilisait la Renault R.21.

A 12 heures il quittait son bureau pour venir déjeuner. Une quinzaine de minutes après il stationnait le véhicule dans la rue, devant son pavillon.

Il devait reprendre le travail à 13 heures 30. Il n'avait pas rejoint son bureau.

La R.21 était vue par plusieurs témoins stationnée toute l'après-midi à la même place.

En fonction des conclusions de l'autopsie et de l'état des lieux de la maison, il semblerait que le tueur attendait sa victime dans la cuisine et l'avait abattue dès son entrée. 5 balles l'atteignaient.

**L'autopsie établissant l'absence de bol alimentaire attestait que lui aussi n'avait pas pris le repas de midi.**

**CONCLUSION DES 3 PREMIERS MEURTRES**

La présence des corps du père et de son fils dans les chambres établissait que **les victimes avaient été traînées dans ces pièces afin de dissimuler les cadavres.**

La découverte d'un **agglomérat de papier imbibé d'essence et de sang** démontrait que les traces de sang avaient été nettoyées par l'assassin **pour ne pas éveiller les soupçons.**

Mais aussi que **le tueur savait pertinemment** qu'après avoir tué Vincent-Salvador, il ne fallait pas éveiller les soupçons de son père ; et après le meurtre de ce dernier, ceux d'Aline qui devait rentrer la dernière.

La logique, les expertises, les actes d'enquête permettaient d'avancer qu'Odette Bébien a été vraisemblablement abattue peu avant l'arrivée de son fils ; probablement peu avant 11 heures.

**Pourquoi** : Il est bien improbable que son homicide ait eu lieu vers 7 heures 45 après le départ de son mari **car les 3 balles qui l'avaient tuée avaient pénétré par un même orifice donc sur un corps immobile.**

La présence des 3 douilles percutées et éjectées peut expliquer que **le tueur n'avait pas eu le temps de les ramasser alors qu'il avait pris le temps de ramasser les autres.**

Il est tout aussi improbable que le tueur revienne 1 heure ou 2 après pour l'abattre puis ensuite repartir et revenir peu avant 11 heures pour abattre son fils puis son mari (va-et-vient qui auraient pu ne pas passer inaperçus)

## CHRONOLOGIE DU QUATRIÈME MEURTRE

**Bébien Aline** : Elle avait quitté son lycée à 17 heures, pris le bus de ramassage scolaire un quart d'heure plus tard. Le bus la déposait au bas du lotissement « le Trimolin » ; qu'elle rejoignait à pied (témoignage de la mère de Christophe). Elle se trouvait ainsi à son domicile vers 17 heures 30.

Aline était abattue d'une balle tirée dans la tête alors qu'elle fermait la porte d'entrée (plaie dans la région pariéto-occipitale gauche attestant qu'elle présentait au tueur son profil gauche)

**Le corps n'était pas déplacé ce qui attestait que le tueur savait qu'Aline était la dernière personne à se présenter.**

## CONCLUSION SUR LA CHRONOLOGIE DES 4 MEURTRES

L'étude des emplois du temps déterminait que le mardi 30 mai était pour le tueur le jour idéal pour décimer cette famille.

En effet, le lundi après-midi Aline n'avait pas cours et aurait pu arriver au pavillon en même temps que son père ou se rendre chez sa sœur Samantha pour déjeuner comme elle en avait l'habitude ; et le mercredi Odette ne travaillait pas.

Les éléments objectifs d'investigations déterminaient que :

- **cette TUERIE était parfaitement PRÉPARÉE, ORGANISÉE, et EXÉCUTÉE avec SANG FROID et DÉTERMINATION** ;
- **l'assassin connaissait** parfaitement les emplois du temps et les habitudes des 4 victimes ;
- **le chien** était de nature à dissuader toute entrée dans la maison à une personne non familière.

Se révélait ainsi la piste du familial que nous allions rechercher dans l'environnement familial, social et professionnel de la famille Bébien.

## **L'ENVIRONNEMENT FAMILIAL, SOCIAL ET PROFESSIONNEL**

Aucune situation conflictuelle ne ressortait pouvant apporter une explication à ce drame familial.

**Odette Bébien** devait prendre sa pré-retraite en juillet 1995, elle était appréciée par le personnel de l'hôpital qui ne lui connaissait aucun ennemi. Seule une aventure extra-conjugale de 1989 ressortait.

**Vincent Bébien** venait de retrouver depuis une quinzaine de jours un emploi à Givors. Rien de particulier n'était révélé par l'enquête, il n'avait jamais exprimé la moindre peur, son comportement était tout à fait normal.

**Vincent-Salvador Bébien** avait un comportement plus turbulent. Il faisait partie des « Bad-Gônes » supporters de l'Olympique Lyonnais, de mauvaise réputation. Certains témoignages faisaient état de ses opinions extrémistes mais aucune affaire particulière n'avait été signalée laissant envisager un danger potentiel.

**Aline Bébien** fréquentait le même groupe que son frère. Rien dans son environnement ne laissait présager son meurtre.

## **LES DIVERSES PISTES**

L'enquête révélait plusieurs pistes possibles. Aucune n'était écartée ( la piste de l'OTS, celle d'un rôdeur, d'une vengeance etc et, sans rentrer dans le détail, les vérifications engagées sur les personnes pouvant être suspectées les écartaient de toute incrimination.

### **8 personnes faisaient l'objet d'investigations à l'effet de vérifier leur situation et leur emploi du temps le 30 mai 1995.**

- **Damien** : c'était un ami de Christophe et Vincent-Salvador Bébien. Ce dernier avait été sommé par la famille de Damien de cesser toute relation avec leur fille Séverine qui venait de mettre au monde un enfant dont la paternité pouvait être attribuée à Vincent Bébien ; les investigations démontraient l'impossibilité qu'un des membres de cette famille puisse être l'auteur de ces assassinats ;
- **Eric** : c'était un jeune décrit comme malade mental, amoureux d'Aline, venant de temps en temps chez les Bébien. Vu les investigations sa participation à ces assassinats était exclue ;
- **Georges** : c'était un des plus poches voisins des Bébien ; il pouvait être considéré comme familial et par conséquent entrer dans la logique de raisonnement ; il présentait un profil de schizophrène à tendance paranoïaque, psychose qu'il annonçait lui-même ; les investigations démontraient qu'il ne pouvait être soupçonné de l'assassinat d'Aline ;
- **Louis-Frédéric** : dénoncé par un écrit anonyme sans fondement ;

- **Nathalie** : S'était présentée au palais de justice de Lyon pour faire des révélations ; elle ne jouissait pas de toutes ses facultés mentales ; c'était une patiente schizophrène qui souffrait de troubles importants du comportement à qui on ne pouvait accorder aucun crédit (médecin entendu) ;
- **Bébien Samantha, épouse Bruyas** : Elle sera entendue plusieurs fois et notamment sous le régime de la garde à vue. Sa complicité ou sa participation aux assassinats et incendie était exclue ;
- **BRUYAS Eric** : Il ne fournissait un alibi quant à son emploi du temps que pendant les périodes où les crimes n'avaient pu être commis ; il se contentait de dire qu'il se trouvait à son atelier à TERNAY lors des créneaux horaires aux cours desquels les meurtres avaient été commis.

### **Mais les premiers soupçons se portaient sur Christophe**

**Pourquoi** : Il était vu par plusieurs personnes devant l'habitation des Bébien, à proximité de leurs véhicules et surtout par la voisine, Sylviane, dans l'enceinte de la propriété. C'était un familier, ami de Vincent-Salvador, il connaissait très bien le chien dont il n'avait rien à redouter.

### **Investigations sur son emploi du temps :**

Christophe, le matin, était au lycée. A 11 heures 35 il terminait ses cours. Vers 12 heures, 12 heures 10 il sortait du lycée. Il était pris en charge par Mme « X » qui le déposait à St-Andéol-le-Château, près de chez lui vers 12 heures 30 ; L'après-midi, alors qu'il avait cours, il ne rejoignait pas son lycée ;

### **Son audition :**

- Il avait rendez-vous avec Vincent-Salvador avec lequel il devait se rendre à Mornant rejoindre Maxime, un ami commun ;
  - A l'heure fixée, vers 13 heures 30, il arrivait à pied chez son ami, rentrait dans l'enceinte de la propriété, le chien qui était attaché ne lui causait aucun ennui (c'est lui qui le nourrissait lorsque la famille Bébien s'absentait pour quelques jours) ; il frappait à la porte, qu'il n'essayait pas d'ouvrir ; sans réponse, il attendait devant le pavillon jusqu'à 14 heures 30 et écoutait de la musique ; il constatait que les 2 voitures étaient stationnées ; que le portail était grand ouvert ; que la sonnette était débranchée ;
  - De 14 heures 30 à 15 heures 30, il rentrait chez lui (distant de 5 minutes) ; appelait Vincent-Salvador par téléphone ; en vain ;
  - Quelques minutes plus tard il retournait chez son ami – même situation ; vers 15 heures 45, il revenait chez lui, téléphonait : sans écho ;
  - A 17 heures 15, sa mère le conduisait à Mornant où il rencontrait Maxime comme prévu. A 18 heures 30 il téléphonait à sa mère, qui venait le chercher et rentrait à son domicile ;
- **Sa déclaration était recoupée par de nombreux témoignages ; Christophe ne pouvait être l'auteur des assassinats.**

Le déroulement des investigations me permet d'écrire que si Christophe avait

osé entrer dans la maison, il aurait découvert les cadavres, et Aline aurait eu la vie sauve. Mais Christophe était un jeune homme timide, introverti qui ne se serait pas permis d'entrer chez les Bébien sans y être invité. Pourtant, la présence des deux voitures à l'extérieur du pavillon aurait dû provoquer une réaction.

## **LA PISTE DU FAMILIER – ORIENTATION DÉFINITIVE DE L'ENQUÊTE**

Les premiers éléments de l'enquête apportaient la conviction que seul un familier pouvait avoir commis ce quadruple meurtre.

Cette conviction reposait sur deux éléments :

- **le meurtrier connaissait** parfaitement l'emploi du temps des 4 victimes ;
- **la présence du chien** « Duc », berger allemand dont la réputation était de nature à dissuader toute personne étrangère à entrer dans l'habitation. Il ressortait des auditions que ce chien était féroce, agressif et que toute personne étrangère à la famille Bébien ne pouvait entrer dans la propriété et *à fortiori* dans la maison sans se faire agresser.

Tous les témoins présents dans le lotissement ce jour-là étaient unanimes pour dire que le chien n'avait pas aboyé de manière intempestive le jour des crimes. Chacun s'accordait à dire que ce chien aboyait au moindre passage d'une personne devant le pavillon des Bébien.

Or, ce jour-là, et cela a paru étrange aux voisins des Bébien le chien ne s'était pas manifesté.

L'expertise que nous avons demandée démontrait qu'il n'avait pas été drogué.

Ainsi, seules quelques rares personnes de la famille ou acceptées par le chien pouvaient s'en approcher en gagnant sa confiance. En tout état de cause, compte tenu de son attache près de la porte d'entrée, aucun individu étranger n'aurait pu pénétrer dans la maison. La longueur de sa laisse (8,90m) interdisait également de pouvoir pénétrer par une autre issue.

## **CONCLUSION**

Tous les actes d'enquête démontraient que seul un familier avait pu commettre ces crimes. De ce fait nous avons investigué sur la survivante de la famille, Samantha Bébien et son mari Eric Bruyas.

## **LEUR SITUATION CONJUGALE**

Au moment des faits, Samantha Bébien était âgée de 25 ans.

Elle avait fait connaissance d'Eric Bruyas au collège ; elle avait alors 15 ans, lui 17.

En 1987 elle donnait naissance à son premier enfant ; compte tenu de leur situation précaire ils venaient s'installer chez les Bébien.

En 1988 ils emménageaient à Givors, se mariaient en 1989 et en 1990 puis en 1992, deux autres enfants naissaient.

## **LEUR SITUATION PROFESSIONNELLE**

Samantha ne travaillait pas. Elle s'occupait de ses enfants.



Dès 1988, Eric Bruyas « montait » des entreprises qui connaissaient des fortunes diverses : cessation d'activité, faillite, liquidation judiciaire.

Il avait effectué des missions d'intérim avant de créer, en janvier 1995, une nouvelle entreprise spécialisée dans la pose de fermetures métalliques. Le siège de son entreprise se trouvait à Ternay distant de 12 kilomètres de St-Andéol-le-Château.

Ses beaux-parents pour l'aider à démarrer cette activité avait contracté **en janvier 1995** un **prêt de 30 000 francs** que les époux Bruyas avait commencé à leur rembourser par des versements de 1 500 francs mensuels

Leur situation de fortune était des plus modeste ; leurs comptes étaient faiblement créditeurs. Le compte professionnel créditeur de 115 000 francs.

## **LES RELATIONS ENTRE BRUYAS ET SA BELLE-FAMILLE**

L'enquête démontrait qu'il n'existait aucune situation conflictuelle entre eux. Le dimanche 28 mai, jour de la fête des mères, les Bébien avaient réuni leurs trois enfants. Nous avons fait développer la vidéo retrouvée dans les décombres laquelle attestait de la convivialité des participants autour de la piscine.

Par contre Odette Bébien lors d'une conversation téléphonique antérieure avec sa nièce avait décrit son gendre comme une personne fainéante, s'étant rendu compte qu'il ne travaillait pas.

Christophe avait surpris une conversation au cours de laquelle Odette Bébien, parlant d'Aline, souhaitait pour cette dernière un mari qui ne soit pas à l'image d'Eric.

Son beau-père aurait dit à son gendre qu'il serait temps qu'il se mette au travail.

## **INVESTIGATIONS SUR SAMANTHA BEBIEN ET ÉRIC BRUYAS**

### **SAMANTHA BEBIEN**

#### **Elle était entendue dès le soir du drame en qualité de témoin.**

Elle avait été prévenue par Jeanine ; elle ne trouvait pas logique que son père ait manqué son travail l'après-midi ; que le portail voitures était ouvert alors qu'habituellement il était fermé même si le chien était attaché.

**Mais aussi le lendemain** : elle confirmait les emplois du temps de ses parents, de son frère ; que sa mère devait prendre sa pré-retraite en juillet 1995 ; qu'Aline avait des horaires irréguliers ;

**Puis le 3 juin** : elle reconnaissait les bijoux retrouvés dans la maison et les identifiait comme appartenant à ses parents, son frère et sa sœur ;

**Enfin le 14 juin en garde à vue** : elle relatait comment elle avait connu celui qui allait devenir son mari et le père de ses trois enfants.

Elle déclarait que son mari était fils unique ; qu'il **considérait Vincent et Aline comme son frère et sa sœur** ; elle décrivait son mari comme quelqu'un de **réservé**, paraissant **froid** mais **très fort moralement** ;

Elle communiquait son emploi du temps pour le 30 mai : **sa participation directe aux meurtres était exclue** ;

Elle confirmait :

- que ses parents avaient contracté au début de l'année 1995 un prêt de 30 000 francs pour les aider à « monter » l'entreprise ;

- que seule une personne familière de la famille pouvait pénétrer dans l'enceinte de la propriété et surtout rentrer dans l'habitation en raison de la

présence de Duc ;

- que son mari était venu déjeuner ; il lui avait appris qu'il avait rencontré ses parents le matin chez lesquels il était allé boire le café ; il lui déclarait qu'il allait faire le plein de la 205 après déjeuner.

Parvenue devant le pavillon de ses parents, elle déclarait que son mari était déjà arrivé car elle avait dû déposer les enfants chez une amie ; **il pleurait alors que, dira-t-elle plus tard, l'on ne savait pas que toute ma famille avait péri** ; un gendarme l'informait vers 20 heures 30 de la découverte de 2 corps et plus tard des 2 autres ;

Elle estimait que son mari n'était pas capable de tuer sa famille car il les aimait trop, surtout Aline ; **elle se disait certaine de son innocence** et ajoutait : « **jamais je ne défendrai ou couvrirai mon mari tout en sachant qu'il aurait tué ma famille.** »

Plus tard, au cours de sa GAV, elle déclarait : « **Je suis moins sûre maintenant que mon mari est étranger à cette affaire.** » Elle faisait allusion à ses pleurs devant le pavillon alors que les corps n'avaient pas encore été découverts ; elle attendait les jours suivants plus de réaction de sa part : « **Il n'a rien laissé transparaître, aucune émotion, rien, il était indifférent. C'était un mur.** »

Puis, elle devenait accusatrice de son mari, consciente du déroulement des événements : « **Sa seule préoccupation était les frais, l'héritage et l'argent ; c'est lui qui a pris rendez-vous avec le notaire ; c'est lui qui a téléphoné à l'assurance ; si c'est mon mari qui a commis ces 4 meurtres le seul mobile est l'argent et la volonté d'obtenir de l'argent facile.** »

et « **Mon mari a certainement mis le feu à la maison pour effacer ses traces et ce qu'il venait de commettre. Je pense que c'est lui qui a tué ma famille. Je suis révoltée.** »

Quant à l'inventaire fourni par Eric Bruyas à la compagnie d'assurance il a été établi conjointement mais elle se déclarait fort surprise de sa mise en forme définitive et surtout des détails qu'elle-même ignorait et du nombre de feuillets ; il avait triplé de volume.

L'emploi du temps de Samantha BEBIEN, vérifié, l'excluait de toute responsabilité.

## **ÉRIC Bruyas**

### **SON ALIBI DU 30 MAI 1995**

#### **LE MATIN**

- Il se levait plus tôt que d'habitude prétextant qu'il devait réfléchir à un problème professionnel rencontré ; Il rejoignait son atelier à Ternay ;
- L'exploitation de son ordinateur attestait qu'il **avait ouvert des fichiers de 5 heures 42 à 6 heures 18** ;
- **vers 6 heures 30**, on le retrouvait au STOP-BAR à Chasse-sur-Rhône ; (témoignages)
- **il retournait chez lui vers 7 heures** pour prendre une baladeuse dans sa

cave (sa place n'était-elle pas plutôt à son atelier ?) - **en réalité il venait cherchait les 3 bidons** (déclaration ultérieure) ;

- il prenait la direction de St-Andéol-le-Château ; rencontrait fortuitement, dira-t-il, **vers 7 heures 15** sa belle mère ; par gestes il lui faisait comprendre qu'il **voulait se faire payer le café** (témoignage Danielle) ;

**(Note :** Je ne crois guère au caractère fortuit de cette rencontre. En attendant sa belle-mère puis en se rendant chez ses beaux-parents ne venait-il pas se rendre compte que le plan qu'il a échafaudé pouvait être mis à exécution ? : personne n'était malade, alité, son beau-père partait à son travail, Vincent était du matin, Aline était partie au lycée !

- il précédait Odette ; l'attendait devant le pavillon ; elle arrivait vers 7 heures 30 et stationnait la R.21 devant le pavillon ;
- Vincent Bébien père était présent, il buvait un café avec lui ; Vincent-Salvador était à son travail et Aline était partie au lycée ; Vincent Bébien quittait le pavillon avec la R.21 vers 7 heures 45 ;
- Bruyas déclarait **être parti vers 8 heures 15** ; il ne portait jamais de montre ;
- **Il achetait ensuite l'essence pour les bidons** à la station d'une grande surface. Il payait en numéraire. (déclaration) ;
- **Il se rendait à son atelier ; nous le retrouvions sur son PC de 8 heures 48 à 8 heures 55 ; Il s'était donc absenté pendant 2 heures 30, de 6 heures 18 à 8 heures 48**
- **il déclarait travailler jusqu'à midi** ; personne ne pouvait en attester.
- **A 12 heures 30**, il se rendait à son domicile pour déjeuner (témoignage Samantha)

**CONCLUSION POUR LA MATINÉE** Pendant le créneau où les 3 premiers meurtres ont été commis (peu avant 11 heures à 12 heures 15) Bruyas n'avait aucun alibi.

## **L'APRÈS-MIDI**

- Après déjeuner, il se rendait à la même station faire le plein de son véhicule 205 (facturette, déclaration) ; **il était 13 heures 30** ;
- il retournait à son atelier de Ternay ;
- **Entre 15 heures et 15 heures 30**, il se rendait à Givors à l'école Notre-Dame pour établir un devis ;
- **Entre 15 heures 30 et 16 heures** il se rendait successivement dans la galerie marchande d'une grande surface pour récupérer une plaque de porte ; dans un bar pour s'excuser du devis qu'il n'avait pas eu le temps d'établir, enfin chez une enseigne de bricolage pour un duplicata de facture ;
- **Entre 16 heures 15 et 16 heures 30** il déclarait rentrer à son atelier **et en repartir vers 18 heures 15, 18 heures 30** (aucun témoignage) ;
- **C'est dans ce créneau de temps qu'Aline avait été tuée (17 heures 30)**
- Avant de rentrer chez lui **vers 19 heures 15**, il s'arrêtait au STOP-BAR ; il découvrait le mot de Samantha et se transportait devant le pavillon de sa belle-famille.

**CONCLUSION POUR L'APRÈS-MIDI** : Pendant le créneau temps où Aline était abattue Bruyas n'avait aucun alibi.

### **CONCLUSION GÉNÉRALE SUR SON ALIBI**

Curieusement, Bruyas ne fournissait un alibi quant à son emploi du temps que pendant les périodes où les crimes n'avaient pu être commis. Il se contentait d'indiquer qu'il se trouvait à son atelier à Ternay lors des créneaux horaires aux cours desquels les meurtres avaient été commis.

### **SES AUDITIONS**

#### **Il était entendu en qualité de témoin le 31 mai 1995 :**

Il excluait le suicide collectif : « **je n'imagine pas l'un d'entre-eux mettant fin à ses jours en entraînant dans la mort le reste de sa famille.** »

Il nous communiquait son emploi du temps ; ce qui restera constant pour ses autres auditions ; il ne voyait personne qui pouvait en vouloir à sa famille au point de la décimer.

#### **Puis sous le régime de la garde à vue à partir du 14 juin 1995.**

**Il pense au suicide collectif, avoue être l'incendiaire – c'est sa première version – puis, dans une deuxième version, attribuera les meurtres et l'incendie à un tiers qu'il a tué.**

Pour résumé ses interrogatoires et auditions :

- il connaissait parfaitement et dans le détail les emplois du temps de ses beaux-parents, de Vincent et d'Aline ;
- « *Je ne vois aucune explication cohérente à fournir concernant ce drame.* »
- « A ma connaissance, seuls les membres de la famille, Christophe, Georges et Jeanine pouvaient rentrer sans problème malgré le chien. » ;
- « **Ce ne peut être que le fait d'un familial car le chien aurait aboyé.** »
- Il ressortait sa passion pour les armes à feu ; découverte chez lui d'un livre intitulé « **la passion des armes à feu** » ; ancienne possession d'une **Winchester 30/30** dont **il avait scié la crosse et le canon**, d'un pistolet à grenaille ; achat quelques jours après le drame d'un fusil à pompe pour rassurer son épouse déclarait-il ! ; **il se gardera bien de dire qu'il possédait un Browning 7,65 retrouvé plus tard dans le Rhône, approvisionné et chargé (une balle dans le canon) ; arme qu'il avait jetée le lendemain se doutant d'une perquisition dans son atelier.**
- **Par contre, pendant la durée de sa garde à vue, il affirmait à plusieurs reprises et avec force conviction qu'il n'avait jamais possédé de 22 LR ; ce qui par la suite allait se révéler mensonger ;**
- Il se disait innocent.

#### **2ème audition en garde à vue le 15 juin 1995.**

##### **1ère version**

- Il revenait sur ses précédentes déclarations et tenait à dire la vérité ;

- Il prétextait que son beau-père lui avait proposé de récupérer son ancienne chaudière qu'il avait entreposée dans le garage ; Samantha l'ignorait ;
- Entre le 15 et le 18 mai 1995 il s'était rendu chez ses beaux-parents pour y déposer 3 bidons contenant de l'essence achetée à la station service d'une grande surface afin de nettoyer ladite chaudière (**30L pour nettoyer une chaudière ! C'est incohérent**) ;
- Au cours de l'après-midi du 30 mai 1995, ayant un temps libre, il décidait de se rendre chez ses beaux-parents pour entreprendre le nettoyage de la chaudière (**en tenue de ville et non en bleu de travail ! C'est incohérent**) ;
- Il arrivait au pavillon vers 17 heures 50/55 (**Bruyas ne porte jamais de montre !**) ; constatait que la R.21 et la Golf étaient stationnées ; que le portail était grand ouvert ;
- Il entra dans la cour (en marche arrière) avec son véhicule puis dans la maison ; Samantha, plus tard, allait s'en étonner car jamais son mari n'avait rentré la voiture dans la cour ;
- La porte d'entrée n'étant pas verrouillée il l'ouvrait et découvrait le corps d'Aline baignant dans son sang ; **corps qu'il décrivait bleu et dur (alors qu'elle venait d'être abattue ! incohérence)** ; il découvrait ensuite les autres corps dont il décrivait la position et les blessures ;
- **Il pensait que c'était son beau-père qui avait tué toute sa famille – il se contredisait cf. audition du 31 mai – et pour préserver Samantha d'un choc psychologique il renonçait à avertir la gendarmerie et décidait de mettre le feu au pavillon ; il ne cherchait pas l'arme près du corps de son beau-père (incohérences)** ;
- Il récupérait les bidons, les passait par la fenêtre de la cuisine, aspergeait d'essence le couloir, couchait les bidons qu'il positionnait dans le couloir, ouvrait les bouchons pour que l'essence s'écoule ;
- il prenait ensuite une bougie sur son socle dans le séjour ; la coupait en deux ; dénudait le bout coupé ; les enflammait et les disposait sur deux bidons ;
- il fermait à clé la porte de la maison, laissait la clé dans la serrure et sortait par la fenêtre de la cuisine avant de quitter les lieux. (serrure retrouvée avec la clé à l'intérieur, le pêne sorti de 2 tours)
- Plus tard, il se débarrassait de ses baskets par crainte d'avoir laissé des traces dans la maison ;
- Il s'arrêtait au STOP-BAR à Chasse-sur-Rhône avant de se rendre chez lui à Givors puis, après avoir lu le message laissé par Samantha, il la rejoignait devant la villa de ses beaux-parents.

**Les enquêteurs lui faisant remarquer les incohérences de sa déclaration, il déclarait après un temps de repos que sa première impression était fautive et qu'il s'agissait d'un assassinat ; que l'auteur l'avait précédé et avait pris la fuite.**

### 2ème version :

- « **Je tiens à revenir sur l'ensemble de mes précédentes déclarations** »
- Il reconnaissait que ce n'était pas la baladeuse qu'il était venu chercher dans sa cave mais **les 3 bidons** ; il se rendait ensuite à la station-service pour les remplir (paiement en espèces) ;
- il déclarait les avoir déposés le matin chez ses beaux-parents sur la terrasse ; être revenu à Saint-Andéol-le-Château vers 12 heures 15 ;
- la porte d'entrée était fermée à clé il n'insistait pas malgré la présence de la

R.21 et la GOLF devant le pavillon ce qui sous-tendait que ses beaux-parents et son beau-frère étaient présents (**incohérence - n'avait-il pas déclaré qu'il connaissait parfaitement leur emploi du temps !**)

- l'après-midi il vaquait à ses occupations et vers 17 heures 55 il revenait chez ses beaux-parents ;
- Cette fois-ci la porte d'entrée était ouverte, il se retrouvait face à un homme (un arabe), armé d'une carabine très courte, (**en fait il décrit l'arme du crime**) ; il apercevait le corps d'Aline ; (**Comment cet homme avait-il fait pour entrer : le chien ! incohérence**),
- Profitant d'un moment d'inattention de l'individu, il parvenait à le faire tomber et à s'emparer de la carabine ;
- Il constatait la présence des corps et des bidons sur lesquels se trouvaient des bougies allumées ;
- il poursuivait l'homme qui tentait de s'échapper, le rattrapait, le rouait de coups ; il le déposait ensuite dans le coffre de la 205, ne sachant pas s'il l'avait ou non tué puis il quittait les lieux ; puis il se souvenait, pendant qu'il maintenait le prétendu meurtrier, avoir aperçu un autre homme qui s'enfuyait par le champ derrière la maison ; un prénom **Amar** selon celui qu'il venait de neutraliser ;
- il s'arrêtait au STOP-BAR (**constant**) puis prenait la direction de Loire-sur-Rhône (**où il nous conduira pour nous indiquer l'endroit où il avait déposé le corps et jeté armes et munitions dans le Rhône**) ;
- Il déposait le cadavre dans 2 sacs-poubelles noir qui se trouvaient dans le coffre ; déposait l'homme dans un bosquet près du fleuve ainsi que son arme (la 22LR) puis rejoignait son domicile où il trouvait le mot de Samantha ;
- Il faisait immédiatement le rapprochement avec ce qu'il avait vu chez ses beaux-parents à savoir les bougies qui avaient dû enflammer l'essence (**Pourquoi ne pas les avoir éteintes après la neutralisation de l'individu et ne pas avoir donné l'alerte ? (Incohérences)**)
- le lendemain (31 mai) il se rendait à son atelier ; se doutant d'une possible perquisition, il prenait son **pistolet Browning 7,65** avant de retourner au bord du Rhône ; une perquisition nous permettra de saisir **53 cartouches** de calibres divers ;
- Il découvrait sur le cadavre un nombre très important de munitions de divers calibres ; il décrivait parfaitement l'arme du crime ; approvisionnait à 3 reprises le chargeur qu'il vidait sur le corps flottant qu'il avait mis à l'eau, il jetait également la 22 LR modifiée, les cartouches et son Browning ; il ne parlait pas du silencieux ;
- Bruyas nous amenait sur les lieux ; **aucune douille percutée n'était découverte, aucune trace de sang n'était remarquée** ce qui annihilait sa version ;
- par contre, les plongeurs de la gendarmerie retrouvaient la 22 LR modifiée, le Browning, divers ustensiles et plus tard, le silencieux, des cartouches de plusieurs calibres et une combinaison de travail lestée d'une pierre ;
- les recherches pour retrouver le corps qu'il prétendait avoir jeté dans le fleuve étaient négatives malgré les moyens engagés (plongeurs, hélicoptère, fouille des grilles d'un barrage de retenu, R.I.F. et personnes disparues)

Avant de mettre fin à la garde à vue et de présenter Eric Bruyas au juge d'instruction, était organisée une mise en présence (confrontation) entre lui et son épouse Samantha Bébien.

## **LA CONFRONTATION**

Samantha Bébien accusait à plusieurs reprises son mari des 4 meurtres et de l'incendie.

Eric Bruyas répondait qu'elle se trompait et ajoutait : « Personne ne saura jamais ce qui s'est passé. Je ne veux pas dire ce qui s'est passé. »

A la question sur ses pleurs devant le pavillon de ses beaux-parents, Bruyas répondait : « C'est possible, si je pleurais je pensais à la mort de mes beaux-parents. »

Samantha intervenait et déclarait : « Comment savais-tu que mes parents étaient morts car on ne le savait pas encore ? »

Bruyas rétorquait : « Je pleurais pour la maison et l'incident en cause »

En conclusion de la confrontation, Samantha déclarait que les versions de son mari étaient incohérentes et fausses, et lui faisait observer : « d'après ce que je viens d'apprendre de ta bouche, tu savais que ma soeur Aline était morte lorsque les gendarmes sont venus m'apprendre le décès de mes parents et de mon frère. Tu m'as répondu que si elle était vivante, elle viendrait vivre chez Nous et qu'elle aurait tout. En fait tu savais pertinemment qu'elle était morte ! »

## **LE MOBILE :**

L'énigme restait entière quant au mobile qui avait poussé Eric Bruyas à tuer toute sa belle-famille.

Pour percevoir l'argent et notamment pour recevoir l'héritage - Samantha étant héritière - estimé selon les experts à une somme de 700 000 francs à 1 million de francs ?

C'est ce mobile qui était avancé en raison du comportement de Bruyas qui n'avait pas hésité dès le lendemain de cette tuerie à prendre contact avec les assurances et a établi quelques jours plus tard une liste très détaillée de tous les biens qui avaient été détruits par l'incendie.

Samantha en était intimement persuadée !

## **DEVANT LE JUGE D'INSTRUCTION**

Eric Bruyas était mis en examen pour les quatre assassinats et destruction d'un bien immobilier par substances incendiaire. Il soutenait sa dernière version ce qui nous amenait à approfondir les recherches dans le Rhône et découvrir le silencieux, la combinaison lestée d'une pierre et d'autres munitions.

L'expertise balistique concluait que la carabine 22 LR était l'arme du crime, que l'arme était en état de fonctionnement, que le silencieux de conception artisanale s'adaptait sur le canon, que les 4 douilles retrouvées sur les lieux avaient été tirées par cette arme, que les 12 projectiles retrouvés dans les corps avaient été tirés par cette arme ; trois étaient mis en rapprochement.

Si devant les gendarmes, Bruyas **avec force et conviction** avait nié avoir été possesseur d'une carabine 22 LR , **devant le juge d'instruction, les 17 et 25 juillet 1995, il reconnaissait que l'arme et le silencieux qu'il évoquait pour la première fois étaient sa propriété.**

## **L'ACHAT DE LA 22 L.R.**

Les investigations confirmaient et démontraient que Bruyas avait acheté cette arme en 1993 à un certain Henri gérant d'un bar à Sainte-Foy-les-Lyon ; Arme qu'il voulait échanger contre sa Winchester 30/30 (**dont la crosse et le canon étaient sciés**). Henri était, à l'époque, collectionneur d'armes ; ce dernier n'étant pas intéressé par l'échange, Bruyas était revenu acheter la 22 LR quelques temps plus tard contre la somme de 2 000 francs ou 2 500 francs. Lors de l'achat, la 22 LR n'était pas modifiée. Henri n'avait jamais revu Bruyas qui n'avait fréquenté son bar qu'une quinzaine de jours ; ils avaient sympathisé car tous deux étaient passionnés par les armes. Henri reconnaissait Bruyas sur photographie.

### **LE RÉDUCTEUR DE SON (SILENCIEUX)**

L'expertise indiquait qu'il s'adaptait parfaitement sur la 22 LR et qu'il était quasi inefficace (**réduction du bruit de 1,7 à 2,7 %**).

De fabrication artisanale, il était constitué d'un manchon en PVC comportant deux embouts métalliques et 9 disques aluminium à l'intérieur ; Les investigations confirmaient la déclaration de Bruyas faite au juge d'instruction. Elle démontraient que les pièces métalliques qui le constituaient avaient été usinées par les établissements Y à Pont-L'Evêque(38), **à partir d'un croquis fourni par Bruyas** ;

Bruyas avait demandé de les ajuster sur le manchon qu'il avait fourni ; la demande d'usinage datait du 14 mars 1994 soit après l'achat de la 22 LR ; Bruyas avait payé 340 francs pour ce travail.

**Réalisant que sa dernière version était aussi absurde que la précédente, que le corps du prétendu meurtrier n'avait pas été retrouvé, Bruyas fournissait devant le juge d'instruction une nouvelle version** : La piste des truands lyonnais !

Pas moins de 23 incohérences étaient soulignées dans le réquisitoire définitif aux fins de transmission de pièces du Parquet.

### **CLÔTURE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE**

Je clôturais ainsi mon rapport de synthèse ; pages 76/77 : « Le mardi 24 octobre 1995, Samantha Bébien, partie civile, nous contacte par téléphone et demande à être entendue par un enquêteur. Le lendemain, renonçant expressément à l'assistance de son conseil, elle était auditionnée et nous remettait les originaux de 3 lettres que lui avait adressées son mari.

Dans sa lettre du 29 septembre 1995, Eric Bruyas argumentait que les assassins de sa belle-famille ne pouvaient être que les arabes qui rackettaient son frère Vincent et que tous deux avaient dérouillés.

Il expliquait qu'il n'avait pas hésité à se condamner pour sa femme et ses enfants. Qu'il était innocent. Plus loin il écrivait : « **Je suis fier de moi et j'espère que vous le serez aussi, même si mon geste n'est pas trop joli.** » Quel geste voulait-il évoquer ?

Le 8 octobre le mis en examen écrivait à Samantha : « **La lettre que je t'ai adressée il y a une dizaine de jours n'était que pure invention.** »

Eric Bruyas, se trouve-t-il encore aujourd'hui dans le déni ? Je serais curieux de savoir combien d'autres versions il a proposées à ses juges.



## LES ÉLÉMENTS QUI ACCABLENT BRUYAS

**Sans probablement être exhaustifs, les éléments qui accablent Eric Bruyas sont les suivants :**

- Il connaît parfaitement l'emploi du temps de chacune des victimes ;
- il déclare que seul un familier pouvait avoir commis ces crimes en raison de la présence du chien et de l'emploi du temps des victimes ;
- Il n'a aucun alibi pendant les créneaux horaires où les meurtres ont été commis ; il se contente de dire qu'il se trouvait à son atelier à Ternay sans que quiconque puisse le confirmer ;
- C'est lui qui désire nous amener sur les lieux où il déclare avoir jeté l'arme du crime. Sans cela nous ne l'aurions jamais retrouvée. **Cette intention est sans conteste un aveu partiel ;**
- Lors de son audition puis de sa mise en présence avec son épouse il déclare que **personne ne saura jamais ce qui s'est passé** et qu'il **ne veut pas dire ce qui s'est passé ! ;**
- Il reconnaît devant le juge d'instruction que l'arme du crime était sa propriété alors que devant les gendarmes il avait maintenu avec force et conviction qu'il n'avait jamais possédé une 22 LR ;
- Il reconnaît que c'est lui qui avait modifié cette arme ;
- Il reconnaît que le silencieux était sa propriété ; que c'est sur ses plans qu'il avait fait usiner les pièces métalliques le constituant ;
- Il était démontré que cette arme était l'unique arme du crime ; qu'elle était en parfait état de fonctionnement ;
- Il était démontré que le silencieux de conception artisanale s'adaptait parfaitement sur cette arme ;
  
- il était démontré que les douilles retrouvées sur la scène de crime et dans les corps des victimes avaient été tirées par cette arme ;
- Il reconnaît que les 3 bidons étaient sa propriété ; qu'il avait acheté 30 litres d'essence dans la matinée du 30 mai vers 8 heures 30, donc après sa visite à ses beaux-parents, puis les avait déposés chez eux dans la matinée ;
- Dans chacune de ses versions, il parle du système de retardement mis en place (bougies) ;
- Dans chacune de ses versions il décrit parfaitement la position des cadavres ;
- Dans chacune de ses versions il décrit parfaitement la position des bidons dans le couloir ;
- Il confirme les constatations et l'analyse des enquêteurs sur les issues (porte d'entrée fermée à clé, sortie de l'assassin par la fenêtre de la cuisine) ;
- Il déclare au juge d'instruction qu'il s'arrête vers 19 heures au Stop-Bar pour se donner un alibi ;
- Il déclare avoir jeté ses chaussures de peur d'avoir laissé des traces dans l'habitation ;
- Il déclare avoir jeté son bleu de travail et son blouson dans la Rhône de peur que l'on retrouve des traces de poudre ou de sang ; **Pourquoi ?** Alors qu'il a toujours nié avoir tiré sur les victimes !
- le lendemain des meurtres il téléphone à l'agence assurant le pavillon de ses beaux-parents puis au notaire, il remet à l'assurance une liste de 5 pages des objets et valeurs contenus dans le pavillon de ses beaux-parents, croquis à l'appui ;

- Toutes les versions qu'il présente sont absurdes, incohérentes et rocambolesques ;
- Le substitut qui a réglé ce dossier démontrait pas moins de 23 incohérences dans sa dernière version, celle concernant le milieu lyonnais.

**Je pense que c'est en grande partie sur ces éléments que la cour et le jury ont prononcé la culpabilité d'Eric Bruyas et l'ont condamné à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une mesure de sûreté de 22 ans.**

## **QUELQUES INVESTIGATIONS DE DÉTAIL**

### **LA PORTE D'ENTRÉE ET LA SERRURE.**

**Question importante** : par quelle issue le meurtrier a-t-il pénétré dans le pavillon avant qu'il ne commette le 1er meurtre ? Et Comment ?

– Plusieurs hypothèses étaient possibles. Le meurtrier :

- Etait-il passé par cette porte ?
- Ou une autre issue laissée ouverte ou entrouverte ?
- Possédait-il une clé ?
- La porte d'entrée était-elle fermée à clef ?

**La logique** : Odette venait de terminer son travail de nuit. Elle avait pour habitude de dormir en rentrant. Nous avons vu qu'elle attachait le chien près de la porte d'entrée et qu'elle fermait la porte à clé ; clé qu'elle déposait sur une tablette dans la cuisine.

### **Si elle laissait la clé sur la serrure, son fils ne pouvait plus entrer.**

Chacun des membres de cette famille détenait une clé en raison de leur emploi du temps respectif. D'après leurs déclarations Samantha et Eric Bruyas n'en possédaient pas.

Mais par quelle issue Bruyas était-il entré dans l'habitation pour commettre les 3 premiers meurtres ?

### **2 hypothèses** :

- Par la fenêtre de la cuisine qu'il avait pris soin de laisser entrouverte (poussée mais non verrouillée) le matin avant de quitter sa belle-mère ;
- Ou Bruyas possédait une clé qu'il avait fait usiner à l'insu de Samantha à qui ses parents l'avait remise en juillet/août 1994 alors qu'ils étaient en vacances.

Dans l'hypothèse ci-dessus, il est aussi envisageable que Bruyas avait limé légèrement l'embout de cette clé, rendant ainsi possible l'ouverture de la serrure même avec une clé engagée de l'intérieur (il a été serrurier !)

**Il est fort probable qu'Eric Bruyas – s'il ne possédait pas une clé de la porte d'entrée – avant de quitter sa belle-mère, avait déverrouillé la fenêtre de la cuisine qu'il n'avait plus qu'à pousser pour entrer.**

### **LA FENÊTRE DE LA CUISINE**

Sylviane constatait, vers 16 heures 30, que la fenêtre de la cuisine était ouverte.

Les constatations faisaient état que seule cette fenêtre était ouverte.

Bruyas parlait de cette fenêtre, qui était ouverte. Lorsqu'il admettait être l'incendiaire, il déclarait avoir passé les bidons puis quitté les lieux par cette issue après avoir pris

soin de fermer à clé la porte d'entrée de l'habitation.

Il venait alors de commettre le 4ème assassinat et il savait que plus personne n'allait pénétrer dans la maison.

Par contre, dans une autre version, il niait être l'incendiaire et attribuait les meurtres à un arabe, il ne parlait pas de la fenêtre et du verrouillage de la porte d'entrée, et le fait d'avoir retrouvé celle-ci verrouillée de l'intérieur annihilait sa thèse.

## **POSITION DU PORTAIL**

Ce portail, vu les témoignages, était habituellement fermé.

**Pourquoi** : le chien était en liberté dans l'enceinte de la propriété et les témoignages étaient unanimes pour décrire celui-ci comme un animal de garde féroce et agressif. Le chien n'était attaché que lorsque Odette rentrait de son travail et, pour pouvoir se reposer, sachant qu'il jappait au moindre passage d'une personne dans la rue, l'attachait ce qui ne lui permettait pas de voir la rue.

Cependant le portail voitures était tenu fermé.

**Pourquoi était-il alors ouvert ce jour-là ?** : Christophe déclarait qu'à 13 heures il était ouvert. Cela l'avait surpris ! Plusieurs autres témoins déclaraient l'avoir vu ouvert dans l'après-midi. Lorsque se déclarait l'incendie un témoin, Henri, constatait qu'il était ouvert.

Bruyas déclarait à un certain moment de sa garde à vue qu'il avait dû reculer la R.21 pour pouvoir entrer son véhicule, en marche arrière, dans la cour pour y déposer les bidons.

**Pourquoi le laissait-il ouvert ?** : pour pouvoir sortir et entrer avec son véhicule le plus rapidement et le plus discrètement possible. Il savait d'autre part que le chien était attaché.

## **LES JERRICANS**

3 jerricans en plastique, rouge, de 10 litres, étaient utilisés pour incendier le pavillon ; Les investigations démontraient qu'ils étaient un produit de consommation courante, d'origine italienne, distribué par plusieurs réseaux dans les stations-service, les grands magasins, mais datant de plusieurs années ; ils n'étaient plus distribués ; Les bidons étaient déposés par l'incendiaire sur un flanc ; le contact avec le carrelage les avait préservés de la chaleur ;

Bruyas déclarait lors d'une de ses déclarations que ces bidons étaient sa propriété depuis longtemps et qu'ils étaient entreposés dans sa cave ;

Sous prétexte de venir chercher une baladeuse dans sa cave (**étant artisan la place de cette baladeuse n'était-elle pas plutôt dans son atelier ?**) c'est les bidons qu'il venait prendre avant de se rendre à la station-service pour les remplir d'essence ; qu'il paye en « liquide » alors que, lorsqu'il fait le plein de son véhicule en début d'après-midi, il utilise sa carte bancaire (**préméditation**).

## **PRÉSENCE DES VÉHICULES DEVANT LE PAVILLON**

2 véhicules étaient concernés : une Golf et une Renault R.21.

**la Golf** : C'était la voiture de Vincent-Salvador Bébien.

Vincent-Salvador travaillait au centre commercial à Givors. Il avait commencé son travail à 5 heures pour le finir à 11 heures. Il stationnait son véhicule sur le trottoir devant le pavillon de ses parents. Il était 11 heures 15, 11 heures 20 ;

Ce véhicule, comme la R.21 était vu par plusieurs témoins dès 13 heures ;

Vincent-Salvador devait, avec Christophe, se rendre à Mornant afin de rencontrer un

de ses copains, Maxime ;

Le véhicule n'avait pas bougé ;

**La Renault R.21** : C'était la voiture des parents qui l'utilisaient pour se rendre à leur travail.

- Odette qui travaillait de nuit à l'hôpital de Givors quittait son emploi à 7 heures et arrivait chez elle vers 7 heures 30 ;
- Son mari attendait son arrivée pour utiliser la voiture pour se rendre au sien à Givors ;
- A 7 heures 45, Vincent Bébien quittait le pavillon pour se rendre à son travail ;
- A 12 heures il quittait son emploi et il arrivait vers 12 heures 15 devant le pavillon ; il stationnait la voiture sur le trottoir devant le pavillon car il devait le reprendre après déjeuner pour retourner à son travail ;
- Ce véhicule était vu stationné dans la rue au même endroit par plusieurs témoins à partir de 13 heures ; ce qui attestait que Vincent Bébien n'avait pas rejoint son bureau ;

Ce constat confirmait que le père et le fils qui devaient, chacun, reprendre leur véhicule respectif après déjeuner ne l'avaient pas fait... et pour cause !

## **ENQUÊTE DANS LE LOTISSEMENT**

**Emploi du temps de ses habitants** : aucune contradiction constatée ;

**Les 2 véhicules des Bébien** : étaient vus l'après-midi par plusieurs témoins ;

**La présence de Christophe** : vu par 5 témoins entre 13 heures 20 et 14 heures 30, devant le pavillon, entre les véhicules. Sylviane le voyait entrer dans la cour, faire les cent pas ;

**La présence de Bruyas Eric** : n'était vu par personne dans le lotissement sauf à Givors lorsqu'il faisait signe à Odette (Monique) ;

**L'ouverture du portail** : unanimité des voisins pour dire que le portail était toujours fermé en raison du chien libre dans l'enceinte du pavillon – ce jour-là, plusieurs personnes constataient qu'il était ouvert l'après-midi ; un témoin le voyait fermé à 11 heures puis ouvert à 14 heures 30 ;

**Allées et venues des Bébien** : Sylviane voyait le père partir à son travail vers 7 heures 45 ; le fils quand il rentrait de son travail vers 11 heures 15 ; Odette et Aline n'étaient pas aperçues ;

**Ambiance générale** : bonne ; relations de voisinage sans animosité sérieuse ; quelques tensions dans le voisinage immédiat des Bébien à cause des aboiements du chien et des bruits parfois excessifs autour de la piscine ;

**Les rumeurs** : aucune rumeur, la famille Bébien semblait sans histoire, ne suscitait aucune remarque. C'est seulement en 1989 lorsque Odette avait quitté le domicile conjugal que leur situation avait suscité quelques rumeurs. Tout cela étant rentré dans l'ordre à son retour ;

**Cambriolages** : depuis 1973 (date du lotissement) seuls 3 cambriolages étaient constatés ; le dernier remontant à 1981 ;

**Les chiens** : de l'avis général, les chiens étaient nombreux dans le lotissement ; il était difficile de passer inaperçu ; celui des Bébien avait la réputation d'être impressionnant et dangereux (portail fermé) ; sa voix était nettement identifiable ; or, ce jour-là, personne ne se souvenait l'avoir entendu à tel point que cela avait paru anormal ; il n'aboyait même pas au passage de Sylviane alors qu'il le faisait toujours ; tous les témoins étaient unanimes pour dire que l'auteur de la tuerie devait absolument connaître le chien ou bien l'avoir drogué pour entrer dans l'habitation.

## **LES RÉQUISITIONS TÉLÉPHONIQUES**

Les techniques étaient posées au domicile de Bruyas et à son atelier à Ternay ; Aucune ne présentait un intérêt ; toutes étaient levées courant juin et août.

### **ENVELOPPE FILLE**

Le 1er juin 1995, vers 15 heures, une cadreuse de TF1 prétextait avoir trouvé une enveloppe, dans le champ derrière le lotissement à environ 250 mètres de la maison des Bébien avec une inscription manuscrite FILLE ; elle nous la remettait ; L'enveloppe était de couleur marron, froissée, humide ayant séjourné aux intempéries alors que la mention FILLE écrite avec un feutre noir n'était pas dénaturée ;

Nous avons conclu à un montage médiatique car ce champ ainsi que le lieu décrit par la cadreuse avait été ratissé dès le matin.

### **L'APPEL ANONYME**

Alors que Eric Bruyas ne sera interpellé que le 14 juin 1995 ;

Un témoin, Karine, déclarait avoir reçu le 13 un appel anonyme d'un homme pensant parler à l'épouse du maire de la commune (Karine vivait avec un homonyme) ;

L'homme lui paraissait d'âge mûr, sincère et bouleversé ;

Il lui aurait déclaré : « **tant pis, il faut que je vous le dise quand même, c'est le gendre qui a fait le coup. Je l'ai vu mais il m'a vu aussi, j'ai peur. Il est arrivé dans la matinée et il est reparti dans la soirée. Il est fou, il a une 22 LR chez lui** » ;

Et précisé **qu'il s'agissait de Eric ; qu'il était un habitant du Trimolin ; qu'il ne pouvait pas le dénoncer car il avait peur mais que, s'il était arrêté, il irai le dénoncer** ;

Malgré les investigations cet appel n'avait pu être « remonté » ; les communications de voisinage ne ressortaient que si elles répondaient à certains critères (durée, facturation détaillée)

### **LE STOP-BAR**

Établissement situé à Chasse-sur-Rhône ;

Eric Bruyas y consommait régulièrement ; tout comme son oncle Marcel ; ce sont des clients habituels ;

Le 30 mai 1995 à 6 heures 30, Bruyas s'arrêtait au bar ;

Le même jour vers 18 heures 50 / 19 heures voyant le véhicule de son oncle, il s'arrêtait à nouveau avant de rentrer chez lui (témoignages de son oncle et de Jean-Luc confirmés par Bruyas Eric) ;

Comportement à 19 heures : ils ont discuté de choses et d'autres, Bruyas apparaissait dans son état habituel , « normal » dira Jean-Luc ;

**Bruyas, devant le juge d'instruction, déclarera qu'il s'était arrêté au bar « pour se donner un alibi** ;

Le lendemain des assassinats, à 6 heures 50 Bruyas y consommait un café ; il était calme ; il déclarait qu'il avait perdu ses beaux-parents dans l'incendie de leur maison.

### **LA PERSONNALITÉ DE BRUYAS**

**Son comportement le jour des faits est significatif des traits de caractère tels qu'ils sont décrits ci-dessous par les divers témoignages : A 12 heures 15 il se**

rendait à son domicile pour déjeuner, il venait de tuer 3 membres de sa belle-famille, son visage ne dégageait aucune émotion. A 19 heures, il s'arrêtait au Stop-Bar, il venait de tuer celle qu'il considérait comme une sœur, il ne montrait aucune émotion, son comportement était « normal » nous ont déclaré les témoins.

Il apparaissait au nom de certaines personnes qui le connaissaient ou l'avaient côtoyé comme un homme **froid**, le **regard haut**, **distant**, **hautain**, **peu expansif**, **réservé**, **parlant peu**, **ne montrant pas ses émotions**, un **faciès toujours inexpressif**. D'autres le considéraient comme un homme **travailleur**, **ambitieux** (il voulait tout et tout de suite), **calme**, **intelligent** et **gentil**, **touche-à-tout**, **s'exprimant avec aisance**, **bon communicateur**, **aimable** et **souriant**, très sûr de lui, **méthodique**, **ayant le sens de la répartie**.

Un de ses anciens employeurs précisait qu'il était **arriviste** et **mythomane** ; il avait constaté sa **facilité à bernier les autres**, **calculateur** et **aimant beaucoup l'argent**. Un autre le considérait comme un **battant**, à la **forte personnalité**, **ne renonçant jamais**, **perspicace**, restant **toujours calme**, ne se mettant **jamais en colère**, **réfléchissant beaucoup avant de répondre**, « il regardait par terre, jamais de face »

Une de ses anciennes amies rapportait que le beau-père de Bruyas lui avait dit qu'il fallait qu'il se mette au travail ; elle ajoutait : « **il se considérait comme le meilleur, se prenait pour le roi, pensant être le plus beau, le plus fort. Il avait l'obsession de créer sa propre entreprise, d'être patron.** » Cette personne révélait que Bruyas organisait des escroqueries à l'assurance par de fausses déclarations de vol de ses véhicules. Samantha l'ignorait mais confirmait que plusieurs véhicules lui avaient été volés (vérifications faites : 3).

**Ses activités professionnelles sont des échecs** : A 4 reprises (de 1988 à 1995) il s'inscrivait à la chambre des métiers en qualité d'artisan (électricité générale, menuiserie, fermetures métalliques) ;

Ses entreprises étaient plus ou moins éphémères (de 1 jour à 22 mois) ; sa dernière création datait du 24 janvier 1995 (prêt de 30 000 francs par ses beaux-parents)

Ses entreprises étaient successivement placées en liquidation judiciaire ou faillite.

### Son comportement au cours de la garde à vue :

Au cours de sa garde à vue ce qui a « frappé » les enquêteurs c'est son intelligence qu'ils ont jugée d'un bon niveau, **sa froideur et son caractère peu expansif**. Il était sûr de lui. Il paraissait ambitieux et se donnait l'apparence d'un être supérieur « au commun des mortels ».

Malgré cela, il était d'une personnalité sans relief.

Les enquêteurs avaient remarqué dès le début de sa garde à vue qu'il était très attentif aux questions qui lui étaient posées et surtout très accessible au raisonnement intellectuel.

Il a pratiquement toujours gardé son sang froid, ne s'est jamais vraiment mis en colère pour protester de son innocence.

Malgré ses dires, les gendarmes constataient qu'il n'était pas atteint par la mort des membres de sa belle-famille.

Il ne s'est jamais laissé déstabilisé jusqu'à la crainte que l'on découvre ses empreintes sur les bidons. C'est à partir de ce moment-là que les enquêteurs ont ressenti un vrai changement de comportement ; un certain affolement intellectuel.

Cela conduira à sa première version.....

**Comment Samantha considérait son mari** : elle décrivait son mari comme quelqu'un de **réservé**, paraissant **froid** mais **très fort moralement** ; « Il n'a rien laissé transparaître, aucune émotion, rien, il était indifférent. C'était un mur. »  
Puis, elle ajoutait : « **Sa seule préoccupation était les frais, l'héritage et l'argent ; c'est lui qui a pris rendez-vous avec le notaire ; c'est lui qui a téléphoné à l'assurance ; Si c'est mon mari qui a commis ces 4 meurtres le seul mobile est l'argent et la volonté d'obtenir de l'argent facile.** »

**L'expertise psychologique** le présente comme un homme d'intelligence normale, caractérisé par une personnalité complexe.

Fils unique d'un couple qui se dissociait lorsque son père décédait accidentellement, il accomplissait des études modestes malgré de plus grandes ambitions.

Son parcours professionnel est aussi caractérisé par de grandes ambitions toujours soldées par des déceptions, liquidation ou faillites.

L'expert soulignait que lors de ses entretiens, Eric Bruyas n'avait manifesté **aucun affect, restant froid et rationnel dans l'évocation de tous ses proches**, les tests psychologiques le montrent dans une **grande difficulté à établir des relations avec autrui et aussi en grande difficulté d'identification**.

**C'est avec lui-même qu'il établit la relation la plus manifeste**, dans un doublement imaginaire où, là, il peut s'imaginer vivre mais au mépris de la réalité.

Il s'intéresse aux faits pour lesquels il est mis en examen avec une certaine passion, semblant trouver une satisfaction dans l'énigme qu'il représente, observant sans impatience et en spectateur attentif les investigations de la justice.

Il ne se dit pas souffrant, ne se reconnaissant aucun dysfonctionnement, projetant sur autrui ou sur la réalité extérieure les raisons de ses échecs et n'en manifestant aucun effet sur sa personne.

**L'expertise psychiatrique** le présente comme un homme **peu affectivé et essentiellement attentif à son image, attitude située à mi-chemin entre le paraître et l'estime excessive de soi**.

Les experts soulignaient qu'il n'apparaît jamais authentique dans la relation, pris entre l'image et le déni d'une part et l'hypertrophie du soi et le narcissisme de l'autre.

Il se montre très lisse sur le plan affectif et émotionnel.

La vie affective semble être d'un accès difficile pour lui et il garde d'ailleurs une allure imperturbable.

Il n'était pas atteint au moment des faits d'un trouble psychique ou neuro-psychique ayant aboli ou altéré son discernement ou le contrôle de ses actes.

Georges CENCI